

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108174-DE
Regu le 15/11/2017

WISE PAR

FROMM Gérard le 13/11/2017 à 18:24



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro
DEL 2017.11.08/174

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

**Objet : MODIFICATION DE
LA LISTE DES EMPLOIS
BÉNÉFICIAIRES D'UN
LOGEMENT DE FONCTION.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné donne pouvoir GUERIN Nicole;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que par délibération n°139 en date du 17 juillet 2013, délibération n°127 en date du 16 juillet 2014 et délibération n°187 en date du 04 novembre 2015, prises en application du décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, le conseil municipal de Briançon a décidé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction ;

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercices ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'enceinte du parc des sports comprenant le centre aquatique, la patinoire, les stades de football et de rugby, le boulodrome et les tennis, la commune de Briançon souhaite qu'un agent communal puisse exercer des missions de surveillance des lieux ;

Considérant que la commune de Briançon dispose d'un logement vacant, de type 4 d'une superficie de 113 m², sis à la conciergerie des Sagnes, 28, rue Bermond-Gonnet ;

Considérant que par délibération n°176 en date du 29 décembre 2015, la commune de Briançon avait fixé le montant de la redevance mensuelle du logement sis à la conciergerie des Sagnes à la somme de 748,40 € (Sept cent quarante-huit euros et quarante centimes) hors charges ; que le montant de la redevance ainsi fixée apparaît toutefois comme substantiellement inférieur au prix du marché actuel pour un logement similaire ; qu'une redevance mensuelle d'un montant de 900,00 € (Neuf cents euros) semble d'avantage en adéquation avec le marché locatif ;

Considérant que les concessions de logement attribuées via convention d'occupation précaire avec astreintes donnent lieu au paiement par les bénéficiaires d'une redevance mensuelle égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés ;

Considérant que, par conséquent, la redevance mensuelle de la conciergerie du stade des Sagnes doit être fixée à la somme de 450,00 € (Quatre cent cinquante euros), redevance qui sera augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront intégralement supportées par les bénéficiaires ;

Considérant que la conciergerie de la Schappe va être transformée en locaux pour le service de la police municipale et que le logement sis au 23 avenue de la République doit faire l'objet d'une vente, il convient de sortir les emplois de gardien de la Schappe et de directrice générale adjointe technique (DGAT) de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Considérant que les autres stipulations prises aux termes de la délibération n°187 en date du 04 novembre 2015 restent inchangées ;

Il y a lieu de modifier les attributions comme suit, savoir :

1 - Concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi concerné	Adresse du logement	Condition de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Résidence « L'Orée des Pistes » 40, av. René Froger 05100 Briançon	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité du logement ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.

2 - Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'Hôtel de Ville	1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T4 duplex de 114,70 m ² + garage	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 300,00 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.
Gardien du bâtiment des services techniques	10, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T5 d'environ 90 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 116,50 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements des Services Techniques et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.
Gardien du parc des sports	28, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T4 d'environ 113 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 450,00 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements du Parc des Sports et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108174-DE
Regu le 15/11/2017

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- De fixer, après abattement de 50% la valeur locative réelle du logement, le montant de la redevance mensuelle de la conciergerie des Sagnes à la somme de 450,00 € (Quatre cent cinquante euros) hors charges, qui sera augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront intégralement supportées par les bénéficiaires ;
- De sortir de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, les postes de gardien de la Schappe et de DGAT ;
- D'approuver le tableau ainsi modifié des conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service tel que figurant ci-dessus ;
- D'approuver le tableau ainsi modifié des conditions d'attribution des conventions d'occupation à titre précaire avec astreintes tel que figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.